

Conférence de presse de fin de mandat de la Défenseure des droits

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre présence ce matin. Je salue celle de mes adjoints, de la Secrétaire générale, des membres du comité de direction et de mon cabinet.

Il me semblait important de nous réunir alors que le mandat que j'ai commencé en juillet 2020 arrive bientôt à son terme.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, la France traversait une crise sanitaire sans précédent. Les restrictions mises en œuvre étaient exceptionnelles. Mais elles ont aussi révélé avec une force particulière ce que l'institution voit depuis sa création : les crises frappent toujours plus durement celles et ceux qui sont précaires, isolés, âgés, malades, détenus, étrangers, en situation de handicap, ou simplement éloignés des administrations.

Oui, la vulnérabilité crée les possibilités d'atteintes aux droits.

La fermeture d'un guichet ou l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous, la bascule d'une procédure vers le tout-numérique, peuvent être vues comme de la simple organisation. Pourtant, dans la vie des personnes, ces mesures peuvent signifier une rupture de droit, quel que soit le domaine : santé, logement, régularité du séjour, retraite, et bien d'autres sujets.

C'est cela que voit le Défenseur des droits chaque jour. Des réclamations individuelles, qui disent beaucoup de notre pays. Une difficulté pour toucher sa pension de retraite, des indemnités maladie, ou pour renouveler un titre de séjour, un enfant en situation de handicap qui n'est pas scolarisé, un jeune victime de harcèlement qui n'est pas entendu, un manifestant qui se plaint de l'attitude des forces de sécurité, un lanceur d'alerte victime licencié...

La France dispose d'une tradition juridique solide, de principes constitutionnels forts, d'engagements européens et internationaux anciens, et d'institutions indépendantes comme le Défenseur des droits.

La question centrale est de savoir si les droits sont bien effectifs. Car un droit auquel on ne peut accéder est vidé de sa substance et affaiblit directement la confiance envers nos institutions. Le Défenseur des droits est là pour constater l'écart entre les droits, tels qu'écrits dans les textes, et leur effectivité.

Avant toute chose, je souhaite revenir sur la place de l'institution et du sens de ce mandat [I], avant de décliner l'activité de l'institution [II], puis de vous livrer quelques clés pour l'avenir de l'institution et de notre société [III].

I. Comment rendre les droits accessibles pour les plus éloignés du droit ?

Pendant six ans, cette question de l'effectivité a guidé mon action.

Le nombre de réclamations reçues par l'institution a augmenté de plus de 70 %. Ce matin je souhaite vous alerter : l'année 2026 pourrait s'achever avec près de 200 000 réclamations, soit environ deux fois plus qu'au moment où j'ai pris mes fonctions.

Cette hausse témoigne en partie d'une meilleure identification du Défenseur des droits, on pourrait s'en féliciter. Mais lorsque l'on écoute les délégués dans les territoires, lorsque l'on lit les rapports et les enquêtes que nous menons, force est de constater que c'est plutôt l'accès aux droits qui se fragilise, ce dans l'ensemble de nos domaines de compétence.

C'est pourquoi j'ai voulu que le Défenseur des droits soit d'abord une institution accessible. Une institution de défense des droits et de promotion de l'égalité ne peut pas attendre que les personnes les plus éloignées du droit se présentent spontanément. Elle doit « aller vers » ces personnes.

Ce qui suppose d'être présent dans les territoires, de parler clairement, de travailler en lien avec les associations, les élus locaux, les travailleurs sociaux, les professionnels du droit et les administrations. Il suppose aussi de reconnaître que les personnes les plus en difficulté ne sont pas des publics à atteindre, **mais des sujets de droit à écouter.**

Les personnes concernées sont les premières expertes de ce qui leur arrive : elles savent ce que produit une décision incomprise, elles vivent l'effet d'un droit non appliqué.

C'est pourquoi l'institution a cherché à mieux entendre cette parole et à adapter ses propres pratiques.

Nous avons travaillé à rendre nos procédures plus compréhensibles, plus accessibles, plus claires : nous avons refondu le site internet, clarifié nos courriers, avec des personnes susceptibles de nous saisir et en partenariat avec les cliniques du droit de Sciences Po notamment.

Nous avons consulté des enfants et des jeunes pour nos rapports annuels sur les droits de l'enfant, pour que leurs expériences ne soient pas seulement évoquées, mais réellement prises en compte dans nos analyses.

Nous avons aussi appris, avec les gens du voyage, combien l'écart peut être grand entre la réalité des atteintes vécues et le nombre de réclamations effectivement déposées. Le rapport que nous leur avons consacré a donc été prolongé par une démarche très concrète : une brochure coconstruite avec les voyageurs et les associations, des permanences de délégués sur les aires d'accueil, une information plus directe sur les droits et les recours.

Vous connaissez également mon attachement aux principes qui fondent notre République, et en particulier à celui d'égale dignité. Celui de considérer que les vulnérabilités ne doivent jamais devenir des facteurs de moindre protection. Or c'est précisément ce risque que nous observons.

Je le redis, la vulnérabilité augmente l'exposition aux atteintes aux droits, elle fragilise le pouvoir d'agir. *In fine*, elle favorise le renoncement aux droits.

C'est d'ailleurs pourquoi j'ai souhaité créer un comité d'entente consacré à la précarité, réunissant les grands acteurs de la société civile, ainsi qu'un pôle de traitement des réclamations dédié aux droits liés à la lutte contre la précarité et à l'emploi. Le but est simple : mieux appréhender les effets de la pauvreté dans leur globalité sur les droits.

La précarité n'est pas seulement un manque de revenus. C'est avant et surtout des difficultés d'accès aux droits. Cette vulnérabilité globale pèse sur le droit au logement, l'accès aux soins, au travail, à la culture, à la scolarité, sur les relations avec les administrations, sur la possibilité même de contester une décision.

L'une des responsabilités majeures du Défenseur des droits consiste donc à réintroduire de la capacité d'agir là où elle s'est affaiblie.

Cette mission s'incarne d'abord dans le travail quotidien des délégués territoriaux bénévoles, dans l'accompagnement qu'ils proposent aux réclamants. Je veux leur rendre hommage.

Depuis 2020, leur nombre a augmenté : ils étaient environ 520 au début du mandat, ils sont aujourd'hui plus de 650, présents dans plus de 1 000 lieux d'accueil. Partout, ils écoutent, orientent, accompagnent et résolvent par la médiation des situations. Ils sont le visage concret de l'accès aux droits.

J'ai également voulu que l'institution se déplace vers celles et ceux qui ne la connaissent pas. Les opérations « Place aux droits ! », que ce soit à Trappes, dans les quartiers Nord de Marseille puis en Corrèze, portent cette ambition. Et c'est aussi avec ce type d'opérations que l'on constate les effets de l'éloignement des services publics dans des territoires que l'on considère comme périphérique, que ce soit dans des zones urbaines reléguées ou rurales.

Le Défenseur des droits, vous l'aurez compris, n'est pas seulement un recours individuel. Chaque réclamation raconte une histoire particulière ; l'accumulation des réclamations révèle des phénomènes structurels.

Nous sommes donc une institution qui non seulement rétablit les personnes dans leurs droits mais qui est également force de proposition quand les problèmes sont récurrents et demandent une prise en charge plus globale.

C'est-à-dire à la fois une voie de réparation, un observatoire de la société et une force de propositions. Une institution capable de faire entendre la voix de celles et ceux qui sont rarement au centre du débat public.

Nous sommes fiers de nos échanges avec la société civile, des travaux confiés à des chercheurs, de l'expertise des personnalités qualifiées, nommées au sein de nos collèges, notamment par les hautes juridictions et les présidents des assemblées parlementaires.

C'est la vocation profonde du Défenseur des droits, comme le rappelle la Constitution : celle de veiller au respect des droits et libertés.

II. Permettez-moi de revenir sur quelques-unes des grandes réalisations de l'institution

Si j'ai placé l'accessibilité et l'égalité de dignité au cœur de ce mandat, c'est parce que ces principes irriguent l'ensemble des missions confiées au Défenseur des droits :

- Les relations des usagers avec les services publics ;
- La lutte contre les discriminations ;
- Les droits de l'enfant ;
- La déontologie des forces de sécurité ;
- Et la protection des lanceurs d'alerte.

D'abord, les réussites les plus importantes ne sont pas toujours les plus spectaculaires. Elles tiennent avant tout dans les médiations réussies, ces petites victoires du quotidien, souvent silencieuses, qui apaisent le lien entre le réclamant et l'administration, ou l'organisme.

1. Le premier champ d'action a été celui des services publics.

Pendant ces six années, nous avons été confrontés à une transformation profonde de l'action administrative. La dématérialisation des procédures s'est accélérée, sous l'effet d'une volonté constante de modernisation.

Je n'ai jamais contesté le principe de cette modernisation. La dématérialisation peut simplifier des démarches et faciliter l'accès à l'information.

Mais elle doit rester un outil. Une administration moderne n'est pas celle qui impose le numérique : c'est celle qui demeure accessible à toutes et à tous.

Les résultats de notre grande enquête sur l'accès aux droits – que nous avons renouvelée après une première vague menée en 2016 – sont à cet égard très éclairants. Je veux en souligner 3 chiffres :

- D'abord, ils révèlent que 6 personnes sur 10 déclarent rencontrer des difficultés à réaliser des démarches administratives, contre moins de 4 sur 10 en 2016 ;
- Parmi elles, moins d'1 usager sur 2 parvient à effectuer seul ses démarches administratives en ligne.
- Et près d'un ¼ personnes indique avoir déjà renoncé à faire une démarche pour demander un droit auquel elles pouvaient prétendre.

Je n'ai cessé de le répéter : la dématérialisation, lorsqu'elle devient exclusive, produit de l'exclusion.

Les réclamations relatives à MaPrimeRénov' l'ont également montré très concrètement : impossibilité de créer un compte ou un dossier, de déposer en ligne les pièces justificatives, d'engager les travaux en l'absence de réponse...

En octobre 2022, nous avons adressé des recommandations à l'Agence nationale de l'habitat. Des mesures ont ensuite été prises, avec une équipe dédiée, des partenariats avec France Services et la possibilité de se faire accompagner dans la demande en ligne.

Voilà un exemple concret de ce que peut faire le Défenseur des droits : partir de situations individuelles, identifier un blocage général, obtenir une réponse opérationnelle.

Les difficultés rencontrées par les personnes étrangères avec l'Administration numérique des étrangers en France (ANEF) sont une autre illustration. Depuis plusieurs années, nous alertons sur l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous, sur les ruptures de droits liées aux délais de renouvellement – je dis bien au renouvellement – des titres de séjour.

Alors que c'était 10 % au début de mon mandat, au début de l'année, plus de 40 % des réclamations reçues concernaient le droit des étrangers, très souvent en lien avec ces blocages. C'est-à-dire provoquant des pertes d'emploi faute d'attestation de prolongation d'instruction, des étudiants empêchés de poursuivre normalement leur parcours.

Nous avons utilisé nos différents pouvoirs et modes d'intervention, la médiation, rencontré les administrations, saisi les ministres successifs, produit des observations devant les juridictions, et notamment devant le Conseil d'Etat, à sa demande.

Et dans une décision début mai, ce dernier a enjoint au ministre de l'Intérieur de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces dysfonctionnements. J'aimerais vous citer l'un des considérants de cette décision, il me semble important : « Il appartient au gestionnaire d'un service public, afin de satisfaire l'intérêt général en vue duquel le service a été institué, de veiller à garantir le droit d'accès, dans des conditions normales, des usagers au service dans le respect du principe d'égalité, d'assurer la continuité du service et de procéder aux adaptations rendues nécessaires par l'exigence de mutabilité. »

Le ministre de l'Intérieur a annoncé un plan pour désengorger les préfectures, avec notamment le recrutement de 500 vacataires supplémentaires pour désengorger les stocks de dossiers et l'automatisation du renouvellement des attestations de prolongation d'instruction (API), point essentiel pour éviter les ruptures de droits.

Je ne le répèterai jamais assez : il faut garantir un accès omnicanal à l'administration. Les impôts y parviennent bien – environ 10 % des déclarations se font toujours sur papier.

J'aimerais également vous alerter sur la montée des logiques de suspicion envers les bénéficiaires de prestations sociales. Notre récent rapport sur l'industrialisation de la lutte contre la fraude le montre bien. Je n'ai pas de doute sur le fait qu'il faille lutter contre la fraude, ça n'est pas la question.

Mais la lutte contre la fraude ne peut se faire au détriment des droits des usagers et au droit à l'erreur, et j'y reviendrai volontiers dans notre échange si vous le souhaitez.

La question du droit et de l'accès au juge a constitué un autre axe important de nos travaux. Dans le rapport « Le droit au juge », nous avons montré que certaines procédures éloignent les personnes du contrôle juridictionnel au moment même où elles prétendent simplifier l'action publique.

L'amende forfaitaire délictuelle en est un exemple : une condamnation pénale peut devenir définitive à partir d'une verbalisation sur la voie publique, avec un recours rendu très difficile par l'exigence d'une consignation pouvant atteindre 1 500 euros. Il s'agit ni plus ni moins, avec la suppression de cette procédure, que d'assurer l'effectivité du droit au recours.

2. La deuxième grande mission concerne la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

Dans ce domaine, le mandat a été marqué par une double exigence : rendre les discriminations visibles et rendre les recours possibles. Je remercie pour cela George Pau-Langevin, mon adjointe, pour son engagement dans cette voie à mes côtés.

Les discriminations ne sont pas seulement le produit d'actes individuels. Elles résultent aussi de pratiques, d'habitudes professionnelles, parfois de systèmes entiers qui créent ou perpétuent des inégalités de traitement.

Elles traversent le logement, l'emploi, l'école, la santé, les biens et services, les relations avec les institutions. Elles atteignent directement la dignité parce qu'elles disent à une personne : vous n'êtes pas traitée comme les autres, en raison de qui vous êtes – une femme, une personne noire, homosexuelle, en situation de handicap... et non de ce que vous faites.

Les chiffres sont colossaux, la récente publication de l'enquête « Trajectoires et Origines » de l'INED, que nous avons soutenue, montre que près d'une personne sur six âgée de 18 à 59 ans déclare avoir subi des discriminations au cours des cinq dernières années.

Ce chiffre, en hausse par rapport à la précédente enquête, dit bien l'ampleur d'un phénomène qui ne relève ni de l'exception ni du ressenti isolé, mais d'une expérience sociale largement partagée.

J'ai voulu que l'institution agisse à la fois sur les situations individuelles, sur la connaissance du phénomène et sur les outils de recours.

La plateforme antidiscriminations.fr et le numéro 3928, confiés au Défenseur des droits en 2021, ont constitué un progrès important. Depuis leur lancement, plus de 70 000 appels ont été reçus.

Les réclamations font apparaître trois critères particulièrement fréquents : le handicap, l'origine et l'état de santé.

Le handicap demeure le premier motif de saisine en matière de discriminations, notamment grâce à la mobilisation des associations que je veux saluer, et là encore j'y reviendrais dans nos échanges si vous le souhaitez.

Les discriminations fondées sur l'origine réelle ou supposée ont également occupé une place centrale.

Combinées avec d'autres critères, nationalité, apparence physique, lieu de résidence, religion réelle ou supposée, elles représentent près d'un quart de nos réclamations.

Là encore les chiffres du non-recours sont massifs... Notre rapport « jeunesses et origines » du début d'année montre qu'1/4 des jeunes immigrés et descendants d'immigrés d'Afrique du Nord et subsaharienne, des jeunes origines des outre-mer, des jeunes d'origine asiatique, disent avoir été victimes de discriminations en raison de leur couleur de peau ou de leur origine.

Nous avons obtenu que cette question soit mieux inscrite dans les travaux gouvernementaux, notamment dans le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine. Mais la France ne dispose toujours pas d'une politique publique suffisamment ambitieuse et cohérente.

Au cours du mandat, nous avons également publié des travaux sur les discriminations liées à la grossesse, à l'accès aux soins, sur le respect de l'identité de genre et sur les discriminations fondées sur la religion. Dans chacun de ces domaines, l'objectif a été le même : rendre le droit compréhensible et mobilisable, prévenir les pratiques illégales et rappeler, sur des sujets parfois sensibles, le droit, tout le droit, rien que le droit.

J'ai appelé à la création d'un observatoire national des discriminations pour en mesurer l'ampleur et l'évolution. On ne combat pas ce que l'on ne documente pas assez.

J'appelle fréquemment à de grandes campagnes de communication sur la lutte contre les discriminations dans l'espace public.

Nous sommes parvenus à le faire dans une logique préventive pour éviter les morts sur la route, pourquoi pas contre les discriminations ?

3. La troisième mission concerne les droits de l'enfant.

Elle traverse toute l'institution : services publics, discrimination, contrôle de la déontologie des forces de sécurité, et lanceurs d'alerte. Les enfants sont les titulaires de droits les plus vulnérables, et pourtant leurs droits sont trop souvent traités comme des considérations secondaires. L'intérêt supérieur de l'enfant ne peut pas être invoqué seulement dans les discours. Il doit organiser les décisions publiques.

Nous constatons aujourd'hui, avec le drame de la petite Lyhanna, que des défaillances ponctuelles, possiblement cumulées ou qui s'enchaînent selon les situations, au sein d'un système tout entier, peuvent entraîner des situations dramatiques. Le débat et le traitement doivent donc être désormais à la hauteur des enjeux pour les droits des victimes et particulièrement des enfants.

Le Défenseur des droits alerte depuis de nombreuses années sur les risques que font courir les dysfonctionnements aux droits des victimes, et particulièrement ceux des enfants – et notamment leur accumulation et enchaînement via une succession d'acteurs.

La protection de l'enfance a par ailleurs constitué l'une de nos préoccupations les plus fortes. Pour la première fois dans l'histoire de l'institution, des juges des enfants nous ont directement alertés sur la dégradation de la situation, notamment sur des décisions de placements non exécutés.

En janvier 2025, nous avons publié une décision-cadre formulant 46 recommandations à l'État, aux préfetures, aux agences régionales de santé et aux départements. Et particulièrement sur les difficultés à réellement écouter la parole de l'enfant et à tenir compte de ce qu'il dit...

Vous le savez, près de 400 000 enfants bénéficient d'une mesure relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Des voix s'élèvent pour renforcer la répression contre les « mineurs délinquants ». Mais a-t-on conscience que 55% d'entre eux sont passés par l'Aide sociale à l'enfance, et sont eux-mêmes victimes d'une maltraitance ou d'une carence éducative familiale ? La responsabilité de l'Etat doit être interrogée face aux défaillances de la protection de l'enfance.

L'école a également été au cœur de notre action, et nos travaux dessinent de profondes inégalités dans le droit à l'éducation mais aussi à l'orientation. Je pense à la question des « lycéens sans lycées », situation pour laquelle je me suis saisie d'office, ou encore à notre rapport de juin 2025 à notre rapport de juin 2025 sur le droit à l'orientation.

Il me semblait important de rappeler le poids des inégalités socio-économiques dans le choix – contraint – des parcours de formation. Pour le dire vite : aux plus précaires, les filières technologiques, aux plus aisés, les parcours universitaires. Il ne faut pas négliger l'impact d'une orientation subie sur la confiance en soi et envers les institutions. Avec un point crucial qui est celui de l'accès aux stages. Certains ne pouvant valider leur diplôme faut d'avoir trouvé un stage. L'obligation devrait peser sur la structure d'enseignement.

Pour que l'école reste un levier d'émancipation et permette la réussite de toutes et tous, elle doit garantir à chaque élève la possibilité de choisir et non de subir son orientation.

La Cour des comptes a publié, à ma demande, en fin d'année dernière, un rapport sur les heures de cours non dispensées au collège : les élèves des collèges publics relevant de l'éducation prioritaire sont plus fortement touchés que les autres, avec 11 % d'heures de cours perdues faute de remplacement de professeurs contre 8 % hors éducation prioritaire. L'inégalité scolaire ne se mesure pas seulement aux résultats, mais aussi au temps d'enseignement effectivement reçu.

Les élèves en situation de handicap ont eux aussi été au centre de nombreuses réclamations, notamment à l'approche des examens lorsque des aménagements d'épreuves étaient refusés au moment de l'examen alors qu'ils en bénéficiaient tout au long de l'année. Encore cette année, par la médiation ou par des observations devant les juridictions, nous avons obtenu des aménagements dans plusieurs situations. Nous avons aussi nourri les travaux sur l'école inclusive, en alertant sur le manque d'AESH, les ruptures de parcours et les difficultés liées aux démarches auprès des MDPH.

Les rapports annuels consacrés aux droits de l'enfant ont permis de structurer une vigilance continue : la parole de l'enfant, la santé mentale, le droit à la vie privée, à l'accès aux loisirs, au sport et à la culture, le droit à un environnement sain, puis la justice pénale des mineurs. Plus de 13 000 enfants ont été consultés au total pendant le mandat. Sur la question du droit à un environnement sain nous voyons bien cette semaine l'enjeu du respect des droits à l'épreuve du réchauffement climatique : droit à la vie, à la sécurité, à l'éducation, à la santé, aux loisirs...

C'est une réussite dont je suis fière, aux côtés de mon adjoint Eric Delemar qui y a largement contribué. Faire une place à la parole des enfants, ce n'est pas leur demander de décider à la place des adultes ; c'est reconnaître qu'ils ont une expérience des droits, de l'injustice et de l'espoir, et que cette expérience doit compter. Ce droit à voir sa parole entendue et à participer aux décisions qui les concernent est protégé par la Convention internationale des droits de l'enfant, que notre pays a ratifiée en 1990.

Les Jeunes ambassadeurs des droits, les JADE, qui ont fêté leurs vingt ans voici dix jours, prolongent cette ambition en allant sensibiliser d'autres jeunes dans les établissements scolaires, et partout où ils sont accueillis.

4. La quatrième mission concerne la déontologie des forces de sécurité.

En la matière, le Défenseur des droits ne se substitue ni au juge ni aux autorités disciplinaires. Il exerce le seul contrôle externe indépendant destiné à vérifier le respect des règles déontologiques qui encadrent l'exercice de la force publique, comme privée.

Ce contrôle n'est pas dirigé contre les forces de sécurité. Il contribue au contraire à leur légitimité, parce que la confiance dans la police et la gendarmerie suppose la clarté des règles, la nécessité et la proportionnalité de l'usage de la force, l'identification des agents et la possibilité de rendre compte. Je remercie Céline Roux, mon adjointe, magistrate judiciaire, pour avoir porté ce message essentiel partout où cela est nécessaire.

Au cours de mon mandat, l'institution a été amené à intervenir sur des situations fortement médiatisées, mais aussi sur des dossiers beaucoup moins visibles. Après la diffusion des images des violences infligées à Michel Zecler, l'institution a instruit le dossier et demandé au ministre de l'Intérieur des poursuites disciplinaires.

Dans d'autres affaires, elle a relevé des usages de la force non nécessaires ou disproportionnés, des manquements à l'obligation de protection, ou des difficultés dans la prise en charge de personnes vulnérables en commissariat, en garde à vue ou en centre de rétention. Je pense également aux enquêtes concernant les décès de Cédric Chouviat, Nahel Merzouk, Adama Traoré... je pense également aux violences commises contre Théo Luhaka.

Nous avons également utilisé pour la première fois la notion de victimisation secondaire dans le cadre d'une saisine dans laquelle une femme victime de viol se rend dans un commissariat pour déposer plainte contre son agresseur. La policière cherchait à savoir, auprès de son conjoint entendu en tant que témoin, si elle était au lit plutôt « timide » ou « petite cochonne »... Elle avait également été confrontée à son agresseur, lui était accompagné d'un avocat, elle non : personne ne l'avait prévenue de cette possibilité. Nous avons demandé des sanctions.

Je formule le vœu qu'à l'avenir nos demandes de sanctions – qui sont très rares – soient davantage suivies par le ministère.

Les événements liés aux mouvements sociaux, au Stade de France en 2022 ou aux manifestations ont également conduit l'institution à rappeler les principes qui doivent guider le maintien de l'ordre : nécessité, proportionnalité, responsabilité, protection de la liberté de manifester et respect du travail des journalistes et observateurs. Nous publierons d'ailleurs en juillet notre décision sur l'action des forces de l'ordre durant la manifestation de Sainte-Soline.

Une démocratie n'a rien à craindre d'un contrôle indépendant de ses institutions. Elle a au contraire tout à gagner à ce que la force publique soit entourée de garanties solides. C'est d'ailleurs ce que je rappelle chaque année lorsque je suis conviée à l'École nationale supérieure de la police à Saint-Cyr au Mont d'Or, pour la formation des futurs commissaires de police.

La persistance des contrôles d'identité discriminatoires demeure l'un de mes regrets les plus importants au moment de quitter cette institution. Malgré un constat partagé d'une pratique massive des contrôles discriminatoires, aucune mesure n'a été prise.

J'ai souhaité mobiliser l'ensemble des moyens dont le DDD dispose : observations devant les juridictions nationales comme supranationale, renouvellement d'études, demande d'étude à la Cour des comptes. Cette dernière a estimé le nombre de contrôles d'identité à 47 millions pour l'année 2021 et a rejoint plusieurs de nos recommandations, notamment sur la traçabilité.

La décision du Conseil d'État a expressément cité les travaux du Défenseur des droits. La Cour européenne des droits de l'homme a elle aussi pris appui sur nos analyses et a condamné pour la première fois la France. Cette condamnation vient s'ajouter à celle de la Cour d'appel de Paris en 2021 et aux décisions de la Cour de cassation de 2016.

Pourtant, aucune réforme d'ampleur n'a encore été engagée. Je le dis franchement : les contrôles fondés sur l'apparence physique en lien avec l'origine, plutôt que sur des critères objectifs, produisent une blessure profonde pour les personnes concernées et ils fragilisent la relation entre une partie de la population et les institutions.

Mais au-delà, nous sommes alertés par des problèmes de multi-verbalisations. Nous avons aussi soutenu des travaux de recherche sur les relations police-population, l'accueil en commissariat et brigade, ou les amendes, évictions et contrôles visant certaines populations dans l'espace public.

Ils ont permis d'objectiver des pratiques que les réclamations individuelles ne suffisaient pas toujours à saisir. L'une des suites concrètes a été la suppression, par le ministre de l'Intérieur, de l'expression « éviction d'indésirables » dans le logiciel de main courante informatisée de la police nationale, terme utilisé dans les années 30 pour les juifs d'Europe de l'Est.

Les mots employés par l'administration disent une conception de la personne. Retirer un terme aussi historiquement connoté, c'est rappeler que personne ne peut être administrativement désigné comme indésirable.

5. La cinquième mission, enfin, concerne la protection et l'orientation des lanceurs d'alerte.

Cette compétence a profondément changé d'échelle pendant mon mandat. La loi de 2022 a particulièrement renforcé le rôle du Défenseur des droits. Un poste d'adjoint dédié a été créé, ainsi qu'un pôle spécialisé. Je salue Cécile Barrois de Sarigny, mon adjointe et membre du Conseil d'Etat qui a mis en œuvre cette réforme. En 2020, nous recevions à peine une centaine de dossiers. Aujourd'hui, c'est près de 1 000. Cette hausse massive traduit une meilleure connaissance du dispositif, mais aussi une attente démocratique forte.

La figure du lanceur d'alerte est souvent imaginée comme très médiatique. Dans les dossiers que nous traitons, elle est le plus souvent très concrète. Une secrétaire, un médecin, un agent public, un simple citoyen signalent une fraude, une atteinte à l'environnement, une maltraitance.

Trop souvent, ils subissent des représailles pour avoir cherché à faire cesser un dysfonctionnement, pour l'intérêt général : isolement professionnel, procédure disciplinaire, licenciement. Les conséquences humaines sont considérables.

Le Défenseur des droits est l'acteur central de leur protection. Il oriente les personnes, évalue leur situation, certifie leur qualité lorsque les conditions sont réunies, produit des observations en justice et anime le réseau des 42 autorités externes de recueil des signalements.

Mais je veux rester lucide : l'autorité morale de l'institution ne suffit pas toujours à empêcher les représailles. C'est pourquoi nous proposons un certain nombre de recommandations, notamment en matière de soutien financier et psychologique, pour mieux accompagner les lanceurs d'alerte. Car les protéger, c'est protéger la capacité de notre démocratie à entendre ce qui ne va pas, et à se corriger.

6. Ces avancées dans nos cinq domaines de compétence n'auraient pas été possibles sans un dialogue institutionnel constant.

Pendant mon mandat, le Défenseur des droits a entretenu des relations soutenues avec le Gouvernement, les administrations, le Parlement, les juridictions, les collectivités territoriales, les associations, les chercheurs, les acteurs privés et ses homologues étrangers.

Avec le Parlement, l'institution a été très régulièrement sollicitée : plus de 90 auditions depuis juillet 2020 et plus de 60 avis. Nos alertes ont contribué :

- Au retrait de l'article 24 de la loi dite « Sécurité globale » pour garantir la liberté d'informer – il s'agissait d'empêcher la diffusion d'images des forces de l'ordre ;
- La loi de 2022 sur les lanceurs d'alerte a été nourrie par un dialogue étroit avec les parlementaires ;
- Nos avis sur la loi « immigration » en 2024/2025 ont nourri le débat public ;
- Notre avis sur la fraude sociale et fiscale cette année a contribué au rétablissement du « reste à vivre ».

Avec les juridictions, le lien s'est également renforcé. Les observations produites devant le Conseil d'État, la Cour de cassation ou les juridictions européennes, sur les contrôles d'identité, l'identification des forces de sécurité ou l'ANEF, ont rendu le droit plus attentif aux situations concrètes qui lui sont soumises. Nous avons lancé un rendez-vous annuel commun avec le Conseil d'Etat et la Cour de cassation pour promouvoir et renforcer nos liens.

Je suis fière de dire que le Défenseur des droits est bien une institution au cœur de la République : elle éclaire le législateur, intervient en complément de la justice et propose des recommandations au pouvoir exécutif.

Mais c'est aussi des liens avec les différentes inspections, les administrations centrales, les collectivités. A l'international également avec l'ensemble de nos homologues en Europe et dans le monde. Avec autant d'acteurs qui composent la République et que j'ai eu à cœur d'inclure dans nos réflexions et dans nos recommandations.

C'est ainsi que je comprends les réussites de ce mandat. Elles ne tiennent pas à une parole isolée. Elles tiennent à la capacité collective du Défenseur des droits à faire circuler une vérité issue des réclamations :

- Depuis les permanences territoriales jusqu'aux ministères ;
- Depuis les dossiers individuels jusqu'aux juridictions suprêmes ;
- Depuis la parole des enfants jusqu'aux rapports internationaux.

C'est précisément cette capacité qui devra être préservée.

III. Au terme de ces six années, je quitte mes fonctions avec une conviction renforcée : les droits et libertés ne sont jamais définitivement acquis.

Ils reculent sans bruit, par accoutumance aux exceptions.

Je m'inquiète lorsque la complexité administrative devient une forme ordinaire de sélection.

Je m'inquiète lorsque les garanties procédurales sont regardées comme des lourdeurs, alors qu'elles sont souvent la seule protection des personnes face à l'arbitraire.

Je m'inquiète lorsque certaines personnes, parce qu'elles sont homosexuelles, étrangères, pauvres, voyageuses, détenues, semblent pouvoir faire l'objet d'un niveau moindre de considération.

Je m'inquiète également de l'état de certaines libertés publiques. La liberté de manifester, la liberté d'association, sont des libertés vivantes et à pratiquer. Elles ne sont pas toujours confortables pour les pouvoirs publics.

Mais une démocratie ne se mesure pas seulement à la protection des opinions consensuelles. Elle se mesure à sa capacité à garantir la contestation et l'engagement.

Le Défenseur des droits doit conserver ce qui fait sa singularité : son indépendance, son expertise juridique, son ancrage territorial, son lien avec la recherche, sa capacité à dialoguer avec les pouvoirs publics, sans perdre sa liberté de ton.

Mais il devra aussi disposer de moyens à la hauteur de ses missions. L'existence et l'indépendance du Défenseur des droits sont garanties par la Constitution. Son efficacité dépend concrètement des moyens humains et budgétaires qui lui sont donnés. Une hausse durable des réclamations ne peut pas être absorbée indéfiniment par le seul engagement des agents et des délégués.

Je veux dire ici ma gratitude particulière à Mireille Le Corre, la Secrétaire générale, conseillère d'Etat, pour son appui quotidien et l'excellence juridique avec laquelle elle met en mouvement la raison d'être du Défenseur des droits.

Merci à mes adjoints, aux membres de mon cabinet, et en particulier à Victor Manciet, mon chef de cabinet, qui a joué une place essentielle auprès de moi, et je veux ici saluer tous les agents du Défenseur des droits. Leur expertise, leur rigueur, leur sens du service public et leur engagement quotidien donnent à cette institution sa force singulière.

Je veux remercier les délégués, qui offrent bénévolement leur temps et leur expérience à la défense des droits. Je veux également remercier les associations, les chercheurs, les magistrats, les avocats, les élus, les administrations, les organisations syndicales, les acteurs du secteur privé, les institutions homologues en Europe et dans le monde, qui ont nourri nos travaux.

Enfin, je veux m'adresser aux personnes qui nous ont saisis pendant ces six années. Elles nous ont confié leurs difficultés, leurs inquiétudes, parfois leurs colères, souvent leurs espoirs. Elles nous ont rappelé chaque jour la raison d'être de l'institution.

Le Défenseur des droits existe pour réduire l'écart entre les droits proclamés et les droits effectivement vécus, pour rappeler que la devise de la République - Liberté, Égalité, Fraternité – doit être une exigence quotidienne.

Je quitte cette institution avec confiance. Elle est solide. Elle est respectée. Elle est utile. Elle a devant elle des défis considérables, mais elle dispose d'une boussole claire : faire en sorte que le droit n'oublie personne. Je crois en la force de cette institution de la République, pour continuer de réveiller la société.

Je vous remercie.